SERVICE EMETTEUR : Administratif et Financier

A.S.E.J.

PROCES VERBAL :

Assemblée Générale du 15 avril 2015

Contact :

Aurélian COURSIERE
Président

ASSOCIATION DES SPORTS DE L'ESPRIT ET DU JEU-A.S.E.J.
Maison Municipale des Sports
8 avenue André Jalinat
19 100 Brive-la-Gaillarde
Port : 06.82.25.24.27
Email : **contact@association-sports-esprit-jeu.fr**

PRESENTS	P. DE CASTRO OLIVEIRA, A. COURSIERE
REPRESENTES	
INVITES	
EXCUSES	
ABSENTS	

ORDRE DU JOUR

SUJET
1/ Introduction du Président
2/ Adoption du projet associatif
3/ Adoption des statuts
4/ Adoption du règlement intérieur général
5/ Nomination des membres du Comité Directeur
6/ Nomination des membres du Bureau Directeur
7/ Nomination des membres Fondateurs
8/ Fixation du montant du droit d'entrée et des cotisations
9/ Sections sportives
10/ Nomination des membres responsables de la section Go
11/ Antériorité
12/ Mandats à donner
13/ Pouvoirs à donner
14/ Questions diverses

1/ INTRODUCTION DU PRESIDENT

De 18h45 à 19h00, le Président A. COURSIERE accueille les personnes invitées. S'agissant d'une Assemblée Générale Constitutive, il n'y a aucune obligation de quorum. L'Assemblée Générale Constitutive peut avoir lieu.

PRESENTS A L'OUVERTURE : 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
ABSENTS : 0

Ouverture de la séance à 19h00.

A. COURSIERE débute la séance en remerciant la présence des uns et des autres. L'Assemblée Générale Constitutive procède à la désignation de son Bureau. A. COURSIERE, qui a convoqué l'Assemblée Générale Constitutive est désigné comme Président de la séance. Pauline DE CASTRO OLIVEIRA est désignée comme Secrétaire de séance.

A. COURSIERE demande à chaque personne de se présenter. Il déclare que les deux personnes présentes représenteront 2 voix délibératives de tout pouvoir.

A. COURSIERE dépose les documents de l'Assemblée Générale Constitutive sur la table et les mets à disposition des membres :

- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale,
- la feuille d'émargement certifiée exacte
- le projet associatif
- le projet de statuts,
- le projet de règlement intérieur général
- les candidatures reçues

A. COURSIERE expose les motifs entrainant la constitution de cette Assemblée Générale. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE met successivement aux voix les résolutions suivante :

2/ ADOPTION DU PROJET ASSOCIATIF

A. COURSIERE expose le projet associatif. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE appel au vote à main levée :

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Le projet associatif est adopté à l'unanimité.

3/ ADOPTION DES STATUTS

A. COURSIERE expose les statuts. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE appel au vote à main levée :

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

4/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

A. COURSIERE expose le règlement intérieur général. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE appel au vote à main levée :

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Le règlement intérieur général est adopté à l'unanimité.

5/ NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

A. COURSIERE présente les candidatures reçues concernant le Comité Directeur. Il donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE met en place le vote à bulletin secret pour les membres du Comité Directeur de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » :

- Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA, de nationalité française, domiciliée au 6 rue Charles Gobert 19 100 Brive-la-Gaillarde, Assistante SAV.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA est élue à l'unanimité au sein du Comité Directeur.

- Mr Aurélian COURSIERE, de nationalité française, domicilié au 11, Chemin de Biscaye 19 240 Varetz, Directeur Enfance Jeunesse.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mr Aurélian COURSIERE est élu à l'unanimité au sein du Comité Directeur.

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction d'empêcher l'exercice des dites fonctions.

6/ NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

A. COURSIERE présente les candidatures reçues et proposées par le Comité Directeur concernant le Bureau Directeur. Il donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE met en place le vote à bulletin secret pour les membres du Bureau Directeur de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » :

- Pour le poste de Trésorier général : Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA, de nationalité française, domiciliée au 6 rue Charles Gobert 19 100 Brive-la-Gaillarde, Assistante SAV.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA est élue à l'unanimité au sein du Bureau Directeur en tant que Trésorière Générale.

- Pour le poste de Président : Mr Aurélian COURSIERE, de nationalité française, domicilié au 11, Chemin de Biscaye 19 240 Varetz, Directeur Enfance Jeunesse.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mr Aurélian COURSIERE est élu à l'unanimité au sein du Bureau Directeur en tant que Président.

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction d'empêcher l'exercice des dites fonctions.

7/ NOMINATION DES MEMBRES FONDATEURS

A. COURSIERE présente les candidatures proposées par le Comité Directeur concernant les membres Fondateurs. Il donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE met en place le vote à bulletin secret pour les membres du Comité Directeur de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » :

- Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA, de nationalité française, domiciliée au 6 rue Charles Gobert 19 100 Brive-la-Gaillarde, Assistante SAV.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA est élue à l'unanimité membre Fondateur.

- Mr Aurélian COURSIERE, de nationalité française, domicilié au 11, Chemin de Biscaye 19 240 Varetz, Directeur Enfance Jeunesse.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mr Aurélian COURSIERE est élu à l'unanimité membre Fondateur.

Les membres susnommés déclarent accepter ce titre et les fonctions qui leur sont confiés et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction d'empêcher l'exercice des dites fonctions.

8/ FIXATION DU MONTANT DU DROIT D'ENTREE ET DES COTISATIONS

L'Assemblée Générale Constitutive fixe, pour le premier exercice social de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. », le montant du droit d'entrée de la manière suivante :

- 15 €, quinze euros à payer lors de la première entrée du membre dans l'association. Seul un membre radié ou exclu devra s'acquitter de nouveau du montant du droit d'entrée en vigueur s'il souhaite réintégrer l'association.

A. COURSIERE donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il appelle au vote à main levée:

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Le montant du droit d'entrée est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Constitutive fixe, pour le premier exercice social de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. », le montant des cotisations de la manière suivante :
- 50 €, cinquante euros. A cette cotisation sera ajouté le montant de la licence fédérale de la discipline pratiquée, arrondie à l'euro supérieur seulement s'il s'agit d'un nombre décimal.

Pour les multi licences, l'Assemblée Générale Constitutive fixe, pour le premier exercice social de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. », une cotisation complémentaire de 10 €, dix euros pour chaque discipline supplémentaire pratiquée. La part fédérale de chaque discipline supplémentaire arrondie à l'euro supérieur sera ajoutée au montant de la cotisation.

A. COURSIERE donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il appelle au vote à main levée:

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Le montant des cotisations est adopté à l'unanimité.

9/ SECTIONS SPORTIVES

A. COURSIERE expose les différentes sections proposées par le Comité Directeur concernant l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.». Les sections membres sont :

- La section Bridge
- La section Dames
- La section Echecs
- La section Go
- La section Jeux mathématiques
- La section Magic
- La section Othello
- La section Poker
- La section Scrabble
- La section Tarot
- La section Xiang Qi

Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE appel au vote à main levée :

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

La création des différentes sections sportives est adoptée à l'unanimité.

A. COURSIERE rappel que chaque section doit être coordonnée par un responsable et un suppléant, chargés de différentes missions. Chaque section doit donc proposer, au Comité Directeur, un responsable de section et un suppléant. Leurs candidatures sont validées par le Comité Directeur de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» et entérinées par l'assemblée générale. A. COURSIERE explique que d'autres sections peuvent être crées.

Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE suggère de passer au point suivant.

10/ NOMINATION DES MEMBRES RESPONSABLES DE LA SECTION GO

A. COURSIERE présente les candidatures proposées par le Comité Directeur concernant les responsables de la section Go. Il donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE met en place le vote à bulletin secret pour les responsables de la section Go de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » :

- Pour le poste de Responsable : Mr Aurélian COURSIERE, de nationalité française, domicilié au 11, Chemin de Biscaye 19 240 Varetz, Directeur Enfance Jeunesse.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mr Aurélian COURSIERE est élu à l'unanimité au sein du Bureau Directeur en tant que Responsable de la section Go.

Pour le poste de suppléant : Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA, de nationalité française, domiciliée au 6 rue Charles Gobert 19 100 Brive-la-Gaillarde, Assistante SAV.

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Mlle Pauline DE CASTRO OLIVEIRA est élue à l'unanimité au sein du Bureau Directeur en tant que suppléante de la section Go.

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction d'empêcher l'exercice des dites fonctions.

11/ ANTERIORITE

L'Assemblée Générale Constitutive approuve tous les actes et engagements accomplis antérieurement par Aurélian COURSIERE au nom et pour le compte de l'association en formation et dont la liste, comportant pour chacun d'entre eux les conséquences juridiques et financières qui en résulteront pour l'association, lui a été communiquée.

Cette liste est constitutive. Son approbation vaudra reprise desdits actes et engagements dès le jour de la publication de l'association au journal officiel. A. COURSIERE donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il appelle au vote à main levée:

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

12/ MANDATS A DONNER

L'Assemblée Générale Constitutive donne mandat à Aurélian COURSIERE d'agir au nom et pour le compte de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » jusqu'à sa publication au journal officiel et notamment, de passer tous les actes et de prendre tous les engagements nécessaires entrant dans l'objet social.

Les mandats étant présentés, A. COURSIERE donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il appelle au vote à main levée:

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

13/ POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée Générale Constitutive confère tous pouvoir à A. COURSIERE aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. » à la sous-préfecture et au journal officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

L'Assemblée Générale Constitutive confère tout pouvoir à Aurélian COURSIERE, Président et Pauline DE CASTRO OLIVEIRA, Trésorière Générale aux fins d'accomplir les formalités d'ouverture et de toutes les opérations de gestion d'un compte bancaire auprès d'une banque pour le compte de l'association « Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J. »

Les pouvoirs étant présentés, Aurélian COURSIERE donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il appelle au vote à main levée:

PRESENTS: 2
REPRESENTES : 0
VOTANTS : 2
POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

14/ QUESTIONS DIVERSES

A. COURSIERE explique qu'aucune question n'a été envoyée au préalable. Il donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, A. COURSIERE clos l'Assemblée Générale Constitutive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 le 15/04/2015.

Les présentes résolutions faites à Brive-la-Gaillarde pour valoir ce que de droit ont été certifiées conformes par le Président et la Secrétaire de séance sous signés de l'Assemblée Générale Constitutive.

Pour le Comité Directeur de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.»

Le Président,	La Trésorière Générale,
Aurélian COURSIERE	Pauline DE CASTRO OLIVEIRA